

Les systèmes de plafond haute performance

Garantie limitée de 10/30 ans



Armstrong®
Plafonds

CE QUE SIGNIFIENT NOS GARANTIES

Nos garanties sont notre promesse que les plafonds et matériaux d'installation Armstrong[®] que vous avez achetés seront exempts de défauts de fabrication. Parce que nos produits sont conçus et fabriqués pour être utilisés ensemble pour le meilleur rendement possible, nous garantissons que les plafonds Armstrong et le matériel d'installation Armstrong, s'ils sont utilisés conjointement, seront exempts de défauts de fabrication tels que décrits ci-dessous.

Veuillez lire soigneusement tous les termes suivants, car cette garantie peut être affectée par les méthodes d'installation, les matériaux utilisés et les conditions du site. Armstrong World Industries n'autorise personne à assumer ou prolonger toute autre obligation de garantie ou responsabilité de sa part.

Que fera Industries mondiales Armstrong?

Si un défaut de fabrication a lieu conformément aux conditions de cette garantie, vous recevrez de nouveaux matériaux pour remplacer le produit de plafond défectueux. Les matériaux de remplacement auront un design et une qualité identique ou similaire.

Qu'est-ce que cette garantie ne couvre pas?

- Les dommages qui peuvent être causés par des conditions anormales, décrites ci-haut, ne sont pas couverts par cette garantie.
- Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par un mauvais entretien, une mauvaise installation ou une utilisation contraire à nos recommandations, comme une utilisation en extérieur ou sur des surfaces autres que des plafonds.
- Cette garantie ne couvre pas un usage normal quotidien ou des changements de teinte suite à l'exposition à la fumée, aux vapeurs, aux fuites ou aux abus.
- Cette garantie ne couvre pas les coûts de main d'œuvre pour le remplacement de défauts visuels évidents dans le matériel au moment de l'installation.
- Nous excluons et ne paierons aucun dommage immatériel ou accessoire, aucune perte ni dépense autre que celui occasionné au système de plafond lui-même.
- Cette garantie n'est pas transférable et s'applique à l'acheteur d'origine seulement. Elle ne s'applique pas aux matériaux de seconde catégorie ni aux lots irréguliers.
- Cette garantie ne couvre pas les différences entre les échantillons ou les photographies des produits et le produit réel acheté.

Remarque additionnelle : Armstrong World Industries ne peut garantir que les caractéristiques de surface par brûlage, les cotes de résistance au feu, l'efficacité acoustique, la stabilité dimensionnelle/l'affaissement ou la réflexion lumineuse publiées resteront les mêmes après avoir repeint les panneaux. Toutes les garanties seront annulées en cas de peinture sur place.

Comment obtenir le service?

Vous devez aviser le détaillant qui vous a vendu le matériau, par écrit, de tout défaut du produit couvert par cette garantie dans les 30 jours suivant la première observation du défaut. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant, ou si vous avez informé votre détaillant d'un défaut et n'avez pas reçu satisfaction, veuillez nous contacter à :

Armstrong World Industries, Inc
Attn: Customer Focus Center
P.O. Box 3001
Lancaster, PA 17604
1-877-ARMSTRONG (276-7876)
ceilings.com/francais

Comment s'applique la loi?

Cette garantie vous donne des droits légaux précis, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou les limites de dommages fortuits ou consécutifs ou des limites supplémentaires de garanties tacites. Ces limites ou exclusions pourraient donc ne pas s'appliquer à votre cas.

CETTE GARANTIE EXPRESSE CONSTITUE L'OBLIGATION COMPLÈTE D'ARMSTRONG WORLD INDUSTRIES ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À QUELQUE USAGE QUE CE SOIT. LA RESPONSABILITÉ D'ARMSTRONG SE LIMITERA AUX CONDITIONS DE CETTE GARANTIE CI-DESSOUS. CONFORMÉMENT À CETTE GARANTIE, ARMSTRONG N'EST PAS RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS OU COÛTS CONFORMÉMENT À CETTE GARANTIE.



Veillez lire soigneusement tous les termes suivants, car cette garantie peut être affectée par les méthodes d'installation, les matériaux utilisés et les conditions du site. Armstrong n'autorise personne à assumer ou prolonger toute autre obligation de garantie ou responsabilité de sa part.

Produits de plafond haute performance couverts par cette garantie limitée :

241 SuperTuff^{MC}, 269 Sand Pebble^{MC}, 271 Sahara^{MC}, 273 Sahara^{MC}, 276 Sahara^{MC}, 403 Esprit^{MD} Fiberglass, 404 Pebble Fiberglass, 410 Sonoflex^{MC} Random Fissured Fiberglass, 416 Sonoflex^{MC} Etched Fiberglass, 420 Random Fissured Fiberglass, 490 Yuma White^{MD}, 491 Yuma White^{MD}, 492 Yuma White^{MD}, 493 Yuma White^{MD}, 922 Fine Fissured^{MC}, 928 Fine Fissured^{MC}, 932 Fine Fissured^{MC}, 954 Classic Fine Textured, 972 Lumawash^{MD}, 973 Lumawash^{MD}, 1231 Brightex^{MC} avec Airguard^{MC}, 1728BL Fine Fissured^{MC} Black, 9768 Sahara^{MC} Scored II et 9769 Sahara^{MC} Scored I.

Les produits Armstrong énumérés ci-dessus sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication pour une période de 30 ans à partir de la date d'installation lorsqu'ils sont installés à l'aide d'un système de suspension Armstrong et utilisés dans des conditions normales. Si ces produits ne sont pas installés à l'aide d'un système de suspension Armstrong, les produits Armstrong énumérés ci-dessus sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication pour une période de 10 ans à compter de la date d'installation lorsqu'ils sont installés dans des conditions normales. (Sauf pour les vices de matériaux ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong World Industries dans les 30 jours suivant la date d'installation.)

Les systèmes de suspension Armstrong sont garantis contre l'apparition de 50 % de rouille rouge, tel que désigné par les procédures du test ASTM D610, pour une période de 30 ans à compter de la date d'installation, lorsqu'ils sont installés avec les panneaux de plafond Armstrong énumérés ci-dessus et conformément aux instructions d'installation d'Armstrong World Industries.

Conditions de la garantie

Tous les produits de plafond doivent être installés et entretenus conformément aux instructions d'installation écrites d'Armstrong World Industries et aux instructions de maintenance pour ce produit en vigueur au moment de l'installation.

Cette garantie n'est pas transférable et s'applique à l'acheteur d'origine seulement.

Avant l'installation, le produit de plafond doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 0 °C et 49 °C (32 °F et 120 °F) et ne doit pas être soumis à des conditions anormales. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux agents corrosifs (par ex., le chlore), aux vibrations, au feu, à l'eau, au gel, un accident ou toute forme d'abus ou accumulation excessive de la saleté ou la poussière. S'ils sont soumis à des conditions anormales, si possible, les produits devraient être retirés immédiatement et remplacés lorsque les conditions seront redevenues normales.

L'installation devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 °C (32 °F) et 49 °C (120 °F). Il est nécessaire que la section soit fermée et que les systèmes CVC soient en opération continue. Tous les travaux humides (plâtrage, béton, etc.) doivent être terminés et secs et les produits doivent être protégés des éléments comme la pluie, la neige, etc. Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau en raison d'une humidité élevée, ou lorsque l'humidité entrera directement en contact avec le mur. Ces conditions de température et d'humidité doivent être respectées pendant toute la durée de la garantie.

Résistance à l'affaissement

Les produits Armstrong listés ci-dessus ont une résistance ajoutée contre l'affaissement. Ils sont garantis contre l'affaissement et le gauchissement pouvant résulter de vices de matériaux ou de fabrication, pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'installation pourvu que le produit soit installé avec le système de suspension Armstrong, et de dix (10) ans à compter de la date d'installation si un système de suspension Armstrong n'a pas été utilisé.

Résistance à la moisissure

Les produits pour plafonds Armstrong 241 SuperTuff^{MC}, 269 Sand Pebble^{MC}, 271 Sahara^{MC}, 273 Sahara^{MC}, 276 Sahara^{MC}, 490 Yuma White^{MD}, 491 Yuma White^{MD}, 492 Yuma White^{MD}, 493 Yuma White^{MD}, 922 Fine Fissured^{MC}, 928 Fine Fissured^{MC}, 932 Fine Fissured^{MC}, 954 Classic Fine Textured, 972 Lumawash^{MD}, 973 Lumawash^{MD}, 1231 Brightex^{MC} avec Airguard^{MC}, 1728BL Fine Fissured^{MC} Black, 9768 Sahara^{MC} Scored II et 9769 Sahara^{MC} Scored I ont un traitement BioBlock^{MD}. Ils sont garantis contre la croissance de la moisissure et des bactéries Gram positifs et Gram négatifs qui causent des odeurs/taches, pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'installation pourvu que le produit soit installé avec le système de suspension Armstrong, et de dix (10) ans à compter de la date d'installation si un système de suspension Armstrong n'a pas été utilisé.

Les panneaux de plafonds Armstrong en fibre de verre n'ont pas de traitement BioBlock, mais sont garantis contre la croissance de la moisissure et des bactéries causant des odeurs/taches, pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'installation, pourvu que le produit soit installé avec le système de suspension Armstrong, et de dix (10) ans à compter de la date d'installation si un système de suspension Armstrong n'a pas été utilisé, en raison de caractéristiques inhérentes aux produits.

Cette garantie limitée est assujettie à d'autres conditions mentionnées ci-dessous.

Les plafonds devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de saleté ou de poussière qui risquerait de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds.

La protection microbienne ne va pas au-delà de la surface traitée à l'usine et ne protège aucun autre matériau entrant en contact avec la surface traitée, comme les matériaux isolants supportés. Les directives d'entretien général se trouvent sur la page ceilings.com/francais.

La garantie s'annule si le produit de plafond n'est pas installé conformément aux instructions d'installation incluses dans chaque carton, également disponibles sur ceilings.com/francais.